

29 mai 2008

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

CROSSWOOD

(Euronext Paris)

- 1 - Le 29 mai 2008, à 14 heures, Aurel, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Compagnie Financière de Brocéliande (CFB) (1) agissant de concert avec la société anonyme Dekan (2), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions CROSSWOOD (anciennement dénommée DESQUENNE ET GIRAL) en application des articles 234-2 et 233-1 2° du règlement général.

L'assemblée générale des actionnaires de CROSSWOOD réunie, le 16 mai 2008, a approuvé les apports réalisés par CFB, la société par actions simplifiée Foncière Vindi (3) et la société à responsabilité limitée Bois de l'Epine (3). En rémunération de ces apports (4), CROSSWOOD a procédé à une augmentation de capital portant sur 8 816 731 actions nouvelles au prix unitaire de 2,80 €.

A l'issue de ces opérations, CFB et la société anonyme Dekan détiennent, de concert, 4 912 437 actions de la société CROSSWOOD représentant 5 053 428 droits de vote, soit 50,73% du capital et 51,01% des droits de vote de cette société (5).

Les initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir au prix de **2,80 € par action**, 4 770 523 actions CROSSWOOD non détenues par eux, représentant 49,27% du capital de la société.

A l'appui du projet d'offre le projet de note d'information des initiateurs (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé le maintien de la suspension de la cotation des actions CROSSWOOD jusqu'à nouvel avis.

(1) Contrôlée par Monsieur Jacques Lacroix.

(2) Contrôlée par Monsieur Jean-Louis Giral.

(3) Contrôlée par la société par actions simplifiée Immogui, contrôlée elle-même par Madame Evelyne Venturi.

(4) Cf. document enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le n°E.08-039 en date du 28 avril 2008.

(5) Sur la base d'un capital composé de 9 682 960 actions représentant 9 905 809 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général ; cf. notamment D&I 208C01020 du 27 mai 2008.